



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 22 JAN. 2009

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Référence à rappeler :
DCTAJ/1B/AH/2009

Affaire suivie par :

Alex HERRISSON

Fax : 05.34.45.37.49

☎ 05.34.45.33.74

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
En communication à :
MM. les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens
M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale

OBJET: Neutralité du service public de l'éducation

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le principe de neutralité des service publics. Ce principe s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Dans ces conditions et s'agissant de la neutralité du service public de l'éducation, je vous demande, en votre qualité de responsables des bâtiments communaux frappés d'affectation scolaire, et en vertu des pouvoirs de police que vous détenez dans le cadre de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, de faire retirer les banderoles, affiches ou inscriptions qui se trouveraient éventuellement sur les façades ou sur les grilles des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires publiques de vos communes.

Je vous rappelle que doivent être mis à disposition des écoles, des panneaux d'affichage extérieurs, pour affichage des informations administratives destinées aux familles ainsi que pour l'affichage de documents émanant des associations de parents d'élèves.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Bruno ANDRE